

Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge, à l'effet de contracter mariage, a été accordée au sieur Uraea a Tefana, né à Paea le 5 décembre 1872 et y demeurant.

N° 88. — DÉCISION autorisant M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, à exercer les garanties que possède cet établissement pour la réalisation de sa créance sur M. Ed. Brault.

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,
Vu l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la Caisse agricole ;
Vu la délibération du comité-directeur en date du 31 janvier 1890 ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, est autorisé à exercer les garanties que possède cet établissement pour la réalisation de sa créance sur M. Ed. Brault.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 février 1890.

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Signé : P. MAIGROT.

N° 89. — DÉCISION portant réduction de la solde de M. Bosquier, pilote, payée par le service Local.

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements Français de l'Océanie,
Vu la décision du 30 janvier 1890 imputant la solde du pilote Bosquier, jusqu'à concurrence de la somme de 2,000 fr., au compte du service Marine, comme conséquence de la nomination de cet agent aux fonctions de pilote de la marine.